

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Shigawake

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022.06.96
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022.06.07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148
« PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ
DE SHIGAWAKE**

Il est proposé par conseiller Gagnon, appuyé par conseiller Hayes et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 2022.06.07 modifiant le Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 2022.06.07 sur le site web de la municipalité de Shigawake à l'adresse suivante : municipalityshigawake.com.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 juin 2022 à compter de 19 heure, à la salle municipale.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Shigawake pour fin de consultation.

Adopté à Shigawake, ce 13^{ième} jour du mois de juin 2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


Maria Marroquin
Directrice générale

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022.06.07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 148 « PLAN D'URBANISME »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SHIGAWAKE**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à modifier les limites des grandes affectations et des îlots déstructurés est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 22 mars 2022 ;

ATTENDU QUE en vertu des dispositions de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Shigawake peut modifier le contenu de son Plan d'urbanisme afin de l'adapter au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par conseiller Gagnon appuyé par conseiller Hayes

et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le projet de Règlement numéro 2022.06.07, modifiant le Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan numéro AF-2020-06.13 « Affectation des sols de la municipalité de Shigawake », faisant partie intégrante du Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake, est abrogé et remplacé par le plan numéro AF-2021-06.13 « Affectation des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Shigawake » ce, tel que reproduit à l'Annexe A du présent projet de règlement.

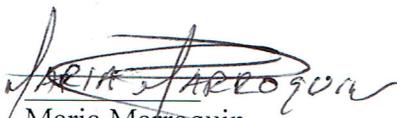
Conséquemment, le numéro de plan «AF-2020.06.13 » mentionné à la fin du 2^{ème} alinéa de la Deuxième partie « L'affectation des sols et densités d'occupation du territoire » du Règlement numéro 148 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Shigawake, est abrogé et remplacé par le numéro de plan «AF-2021-06.13 ».

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Shigawake tenue le 6 juin 2022, à la salle du Conseil de la municipalité de Shigawake.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)


Maria Mafoquin
Directrice générale


Rolande Beebe
Maire/Mairesse